

Formations en cours de carrière
Etat détaillé de la situation - Décembre 2020

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 09/12/2020
Documents à renvoyer	non
Information succincte	La présente circulaire recense les différentes formations inter-réseaux et réseaux, leurs modalités et les dates de report éventuel ou de suspension
Mots-clés	COVID

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Secondaire artistique à horaire réduit Centres psycho-médico-social Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- L'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Christophe Mélon	Institut de la Formation en cours de Carrière	christophe.melon@cfwb.be
Francesco Dell'Aquila	Institut de la Formation en cours de Carrière	francesco.dellaquila@cfwb.be
Laurence Veldekens	Formation en Cours de Carrière (FCC) – CPEONS, WBE, FELSI	laurence.veldekens@fccfwb.be
Stéphanie Debusschere	CECP	stephanie.debusschere@cecp.be
Christophe Mouraux Francis Litré	FOCEF (enseignement fondamental) CECAFOC (enseignement secondaire)	christophe.mouraux@segec.be francis.litre@segec.be

Madame,
Monsieur,

La présente circulaire s'adresse

- aux membres du personnel de l'enseignement obligatoire pour ce qui concerne les formations en cours de carrière inter-réseaux et réseaux (dont les formations inter-réseaux en lien avec le tronc commun et les plans de pilotage) ;
- aux membres du personnel de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit en termes de formations en cours de carrière ;
- aux membres du personnel qui suivent la formation initiale des directeurs-trices (fondamental, secondaire et enseignement artistique à horaire réduit).

La crise sanitaire du coronavirus impacte l'organisation des formations en cours de carrière. Toutes les journées de formation continuée organisées en inter-réseaux et en réseaux **dans un format en présentiel sont suspendues jusqu'au 29 janvier 2021 au minimum**. Néanmoins, le soutien des membres du personnel face aux changements reste une priorité.

Dès lors, **au niveau de l'inter-réseaux**, des dispositifs à distance, en lieu et place des journées en présentiel prévues, seront proposés pour veiller à pouvoir former durant cette année les membres du personnel qui sont amenés à utiliser le référentiel des compétences initiales. Les formations relatives à l'application pilotage ainsi que les modules de la formation initiale des directeurs-trices pourront également se tenir à distance. D'autres formations seront postposées après les vacances de printemps.

L'organisation de formations **réseaux** en distanciel est également autorisée.

La présente circulaire vous apporte plus de précisions sur les différentes formations, leurs modalités et les dates de report éventuel ou de suspension.

1. Formations au référentiel des compétences initiales

1.1. Formation à destination des instituteurs-trices et des maîtres-sses de psychomotricité

Les formations au référentiel des compétences initiales concernent les instituteurs-trices et les maîtres-sses de psychomotricité de l'enseignement maternel ordinaire et de l'enseignement maternel spécialisé impliqué.e.s dans un dispositif d'intégration.

La journée en présentiel (phase 2 du dispositif de formation) qui n'a pas encore pu avoir lieu pour certaines écoles se déroulera, exceptionnellement, au vu de la pandémie, à distance, en présence de formateurs en direct (formation synchrone). Les journées à distance se dérouleront après le congé de détente de février 2021 et devraient être finalisées pour la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Les sessions supplémentaires qui regroupent de nouveaux enseignant.e.s ou des enseignant.e.s qui n'avaient pas pu suivre tout ou partie de la formation au cours de l'année 2019-2020 auront lieu également à distance. L'IFC veillera, dans la mesure du possible, à ce que les membres du personnel inscrits à ces sessions supplémentaires et dont les écoles n'ont pas encore eu la possibilité de suivre la 2^e phase du dispositif, puissent suivre la formation le même jour que leurs collègues afin de désorganiser le moins possible les écoles.

Dans tous les cas, de nouvelles dates de formation seront communiquées par l'IFC. Le fait que la phase 2 des formations s'effectue à distance ne modifie en rien l'accès à la prime proméritée au terme de cette formation pour autant que toutes les conditions requises pour l'obtenir (dont 100% de la formation réalisée) soient respectées.

Pour les sessions qui se termineront après le 21 mai 2021, le délai de 45 jours sera suspendu entre le 6 juillet 2021 et le 25 août 2021, conformément à l'article 7 §2 al.7 du décret du 11 juillet 2002 pour le calcul des 45 jours pour finaliser la phase 3 à distance de la formation. Le délai recommencera à courir à partir du 26 août 2021.

Les formations organisées par les FPO et WBE relatives aux programmes intégrant le référentiel des compétences initiales auront lieu, quant à elles, dans la continuité des formations liées au référentiel des compétences initiales. Ces formations peuvent être organisées jusqu'en juin 2022.

1.2. Formation à destination des puériculteurs-trices

Les journées de formation à destination des puériculteurs-trices de l'enseignement maternel ordinaire sont postposées en présentiel après les vacances de printemps. Les nouvelles dates de formation seront communiquées par l'IFC. Si nécessaire, la taille des groupes sera ajustée afin de garantir la distanciation sociale.

2. Formations au tronc commun et aux nouveaux référentiels

2.1. Formations à destination des directions

Les journées de formation à destination des directions de l'enseignement fondamental ordinaire sont reportées, en présentiel, la semaine du 23 août 2021 et après le 1^{er} octobre 2021. Les directions n'ayant pas pu participer à la formation en 2020-2021 seront invitées à se réinscrire via l'interface d'inscription Tronc commun dès que l'agenda et les lieux de formation auront été fixés par l'IFC.

Si la crise sanitaire empêchait d'organiser ces formations en présentiel, afin de ne pas reporter à nouveau ces formations, elles se donneront à distance.

2.2. Formations à destination des enseignant.e.s de P1/P2

Les formations à destination des instituteurs-trices primaires en P1-P2 et des instituteurs-trices primaires de l'enseignement spécialisé impliqué-e-s dans un dispositif d'intégration sont reportées à l'année scolaire 2021-2022. Les maîtresses d'éducation physique et de philosophie et de citoyenneté feront également partie du public cible.

L'IFC communiquera ultérieurement de plus amples informations concernant l'organisation de ces formations et les modalités d'inscription.

L'adresse e-mail tronccommun-ifc@cfwb.be reste disponible pour toute question liée aux formations « tronc commun ».

3. Formation initiale des directeurs-trices

Les formations initiales des directeurs-trices (Fondamental, Secondaire, Enseignement secondaire artistique à horaire réduit), de même que les certifications, peuvent se poursuivre à distance. Des certifications en présentiel peuvent avoir lieu si les conditions sanitaires strictes sont respectées. Dans ce cas, il convient de se référer aux circulaires qui s'appliquent à l'enseignement supérieur et à l'enseignement de promotion sociale.

Pour les directions engagées durant les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, l'obligation de suivre, en inter-réseaux, l'axe administratif et les deux premières parties des modules de l'axe pilotage durant leur 1^{re} année de stage devra être allongée. La possibilité de ne pas tenir compte de la période de crise sanitaire (1^{er} et 2^e confinements) est actuellement étudiée par mon Administration. Il est également envisagé, à la demande de la direction et avec l'accord du PO, de prolonger le stage afin que le membre du personnel puisse suivre les formations nécessaires. **Ces intentions devront être confirmées par un acte législatif.**

4. Plans de pilotage

4.1. Formations de base : enjeux, attentes et processus

Les formations inter-réseaux « enjeux, attentes et processus » relatives aux plans de pilotage et destinées aux directions des écoles de la 3^e vague seront organisées au plus tôt après les vacances de printemps. Si nécessaire, la taille des groupes sera ajustée afin de garantir la distanciation sociale.

4.2. Formations à l'application pilotage

Les journées de formation relatives à l'application pilotage se tiendront à distance à partir de la mi-janvier 2021.

L'IFC communiquera de plus amples informations aux directions déjà inscrites quand un nouvel agenda aura été constitué.

4.3 Formations au niveau de l'établissement

Pour les établissements de la 3^{ème} cohorte repris dans l'arrêté du 19 décembre 2019, les deux demi-journées obligatoires de formation supplémentaires relatives au processus de contractualisation visée aux articles 1.5.2-1 à 1.5.2-12 du décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et mettant en place le tronc commun prévues durant l'année scolaire 2020-2021 qui n'auront pu avoir lieu pourront être reportées au cours de l'année scolaire 2021-2022. Cette possibilité fait suite au report des plans de pilotage tels que prévus dans la circulaire 7844.

Si la crise sanitaire empêchait d'organiser ces formations en présentiel, afin de ne pas reporter à nouveau ces formations, elles devront se donner à distance.

5. Formation en cours de carrière (à destination des membres du personnel de l'enseignement et agents des centres psycho-médico-sociaux)

Toutes les journées de formation continuée organisées en inter-réseaux et en réseaux **dans un format en présentiel sont suspendues jusqu'au 29 janvier 2021 au minimum.**

Certaines formations (qui relèvent d'inscriptions individuelles) seront transposées à distance avec la présence d'un formateur en direct (formation synchrone). Dans ce cas, elles pourront se dérouler tout au long de l'année scolaire. Les membres du personnel déjà inscrits à une telle formation seront informés de la transposition ou non de leur formation vers un dispositif à distance.

Les formations proposées dans le cadre des organisations à « inscriptions collectives » (avec suspension des cours) qui ont lieu en présentiel sont suspendues également. Si ces formations ont lieu à distance, elles peuvent être organisées.

Les formations permettant de développer des compétences dans le domaine numérique peuvent être maintenues **en petits groupes et dans le respect strict des mesures sanitaires.**

6. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit

Les formations en cours de carrière des membres du personnel de l'ESAGR relèvent d'un caractère volontaire. Tout comme pour l'enseignement obligatoire, si les formations en présentiel sont suspendues **jusqu'au 29 janvier 2021 au minimum**, elles peuvent néanmoins être organisées en distanciel.

En outre, une réflexion sur le report de l'obligation de formation prévue à l'article 22, §4 du décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française est actuellement en cours au sein de mon Administration.

Il en est de même quant à l'extension à l'année scolaire prochaine de la rencontre de l'obligation de formation prévue dans les décrets du 11 juillet 2002 (art. 8§2 – enseignement secondaire ordinaire et spécialisé et CPMS et art. 7§2 – enseignement fondamental).

Je vous encourage vivement toutes et tous à prendre part aux formations à distance qui vous seront proposées en inter-réseaux et en réseaux afin que vous puissiez poursuivre le développement de vos compétences.

Je vous remercie pour toutes les stratégies que vous mobilisez au quotidien et pour votre professionnalisme.

La Ministre de l'Education

Caroline DESIR